

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/05/2009

Réception par le Prefet : 18/05/2009

Publication : 25/05/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-7-8-2

Séance du vendredi 15 mai 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : PRIX TERRITORIA 2009

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008-5-8-2 du Conseil Général du 11 décembre 2008, relative à la politique en faveur des Actions Educatives et de la Jeunesse en 2009, et donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers,
- VU la délibération n° 2008-5-1-9 du Conseil Général du 12 décembre 2008 fixant le budget primitif du Département pour 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide de notre participation au concours TERRITORIA 2009,
- ❖ précise que la dépense correspondante d'un montant de 100 € sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6568 (fonction 33), opération 2009-E741-411 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions